

**31 Mars 2020**

## **COMMUNIQUÉ AU PUBLIC**

### **Prolongation Automatique de la Police d'Assurance Automobile**

En tenant compte de la période de confinement nationale effective à Maurice et qui a été prolongée jusqu'au 15 avril 2020, l'Association des Assureurs de Maurice est consciente que de nombreuses personnes peuvent avoir des difficultés à renouveler leurs polices d'assurance automobile.

Nous annonçons donc que toute personne qui n'est pas en mesure de renouveler sa police d'assurance (expirant pendant la période de confinement), verra cette même police d'assurance maintenue (étendue automatiquement à l'échéance) jusqu'au 30 avril 2020.

Toutefois, si un assuré décide de ne pas prolonger automatiquement sa police d'assurance, il doit le communiquer par courrier ou téléphone confirmé par SMS à son assureur avant la date d'expiration de sa police d'assurance.

L'Association porte à l'attention du public que la conduite d'un véhicule à moteur sans police d'assurance valable constitue une infraction grave.

Une personne conduisant un véhicule avec une police d'assurance à extension automatique devra conserver sa vignette existante sur son véhicule pour inspection par la Police.

### **Recevabilité des Réclamations d'Assurance Automobile pendant la période de Confinement:**

1. Selon les termes et conditions de leur contrat d'assurance valable; et
2. En cas d'accident, lors de l'exercice de ses fonctions pour un service essentiel par une personne en possession d'un permis d'accès au travail et valable au moment de l'accident avec une confirmation de la police que le conducteur respectait le couvre-feu; et
3. En cas d'accident par une personne utilisant les services d'un prestataire de services essentiels à destination et en provenance de son lieu de résidence avec une confirmation de la police que le conducteur respectait les conditions de couvre-feu émises par le gouvernement.

### **Demande à la Police**

La Police est priée d'enregistrer tous les véhicules inspectés avec une vignette ayant expirée et cette personne devra, après la période de confinement, fournir au poste de Police le plus proche un certificat d'assurance automobile ou une vignette de sa compagnie d'assurance établissant que sa police d'assurance était valable le jour où elle a été contrôlée par la Police.

### **Une fois la période de confinement terminée**

Une fois la période de confinement terminée, une personne bénéficiant d'une couverture d'assurance automatiquement étendue devra contacter sa compagnie d'assurance, un paiement de prime au prorata de la police existante sera applicable pour la durée de l'extension. Les renouvellements se feront dès lors selon la procédure habituelle.